

---

**Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier  
Programme de rénovation intégrée de Cités Minières**

---

**Subventions État pour les réhabilitations de logements miniers  
Financements PALULOS-ERBM**

—  
**CRHH du 02 mars 2020**

**1 / OBJET des subventions ERBM**

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé le 07 mars 2017 par l'État, la Région, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord, les huit EPCI du Bassin Minier (CABBALR, CALL, CAHC, CCOM, CAD, CCCO, CAPH, CAVM) est porteur de l'objectif partagé d'accélérer le rythme de réhabilitations des logements miniers, en visant la réalisation de 23.000 réhabilitations en 10 ans. L'Engagement souligne que ces réhabilitations doivent s'inscrire dans des opérations de rénovation intégrée de cités minières, qui seules peuvent contribuer à un changement d'image durable et faire levier pour une métamorphose du bassin minier.

Pour atteindre cet objectif, correspondant à un doublement du rythme possible sans aides spécifiques, l'État s'est engagé à mobiliser des financements à hauteur de 100 M € sur 10 ans. La Région Hauts-de-France et les EPCI comptant des logements miniers (CABBALR, CALL, CAHC, CAD, CCCO, CAPH, CAVM) ont pris des engagements similaires, et mis en place des dispositifs de subvention. Celui de la Région mobilisera 30 M € sur 10 ans.

Pour l'État, ce financement prend la forme de 10 M € de crédits, mis en place chaque année par la Loi de Finance sur le BOP 135. Pour leurs modalités de gestion, ils sont apparentés à des subventions de type PALULOS. Par construction, les subventions de l'État visent à soutenir, la réhabilitation globale de quelques 12.000 logements miniers en 10 ans, parmi 23.000 à réhabiliter au total.

**Pour l'année 2020, l'enveloppe d'AE effectivement notifiée s'élève à 9,6 M €.**

## **2/ BILAN 2018 et 2019 du Programme ERBM de rénovation intégrée des Cités Minières**

Le premier triennal du programme ERBM de rénovation intégrée des cités minières (2018-2020) a été arrêté par le Comité de Pilotage de l'ERBM en juin 2018. Il compte 35 opérations de rénovation intégrée de cités minières, qui totalisent un volume estimé de logements sociaux miniers à rénover de l'ordre de 7.300 logements.

L'année 2018 a été consacrée à la définition des objectifs à poursuivre au travers de ce programme et des principes de son pilotage. Ces objectifs et principes sont dorénavant déclinés dans un référentiel d'ambitions partagées qui a fait l'objet d'une co-écriture impliquant les partenaires et parties intéressées, et qui a été adopté lors du COPIL ERBM de juin 2019. Publié en ligne, ce référentiel sera enrichi par des retours d'expériences et pourra évoluer au fur et à mesure de l'avancement du programme.

L'ambition partagée première est que les opérations soient développées et conduites en s'appuyant sur des instances de travail et de pilotage partenariales. Concernant les réhabilitations de logements miniers l'ambition est de les mener au service d'un projet territorial et d'une politique de l'habitat et concourent au renouveau du territoire. Ainsi les réhabilitations subventionnées font l'objet d'un haut niveau d'exigence tant sur la qualité du service rendu aux locataires : association des habitants à la définition du projet, accompagnement social, plan de relogement, loyers après travaux, gain en charges de chauffage ; que sur la qualité et la globalité des travaux : niveau de performance thermique effectivement atteinte, qualité architecturale extérieure et intérieure, traitements qualitatifs des abords, adéquation du logement aux usages et modes d'habitation contemporains, réponse aux besoins spécifiques liés au vieillissement de la population, participation à la constitution d'une offre de logements accessibles pour des personnes à mobilité réduite. Ces ambitions rendent indispensables un travail à mener de façon coordonner par les différents maîtres d'ouvrage, au premier rang desquels les collectivités et les bailleurs.

Par ailleurs, les travaux partenariaux ont permis de définir des processus pour maximiser l'opportunité que constitue le programme de rénovation intégrée de cités minières en matière d'insertion et de formation en faveur de la population du bassin minier. De même, un ensemble d'actions concertées sont menées pour que ce programme favorise la structuration et la montée en compétence d'une filière économique locale de rénovation de l'habitat, avec une attention particulière à la filière d'éco-matériaux.

L'année 2019 a été marquée par l'activation des instances de pilotage et de travail partenariales et l'engagement des études et réflexions partenariales, ainsi que des études de réhabilitation des logements, pour la quasi-totalité des opérations. Suivant le calendrier prévisionnel, les réhabilitations globales de logements auront été engagées pour toutes les opérations en 2021. Ces réhabilitations sont généralement menées en plusieurs phases, d'une centaine d'unités. Chaque phase fait l'objet d'une décision de financement.

Sur les exercices 2018 et 2019, les subventions ERBM de l'État ont été accordées pour 1003 réhabilitations. Le montant moyen de la subvention accordée est 8.975 €.

2019 a vu l'enclenchement de l'augmentation du rythme d'engagement des réhabilitations, qui se poursuivra en 2020 et 2021. 2020 s'annonce dès lors comme une année charnière du programme : le montant des engagements devraient être supérieurs à la dotation annuelle. Les délégataires devront puiser dans les reliquats d'AE constitués pour répondre aux demandes de financement.

		Dpt Nord	Dpt Pas-de- Calais	Total
2018 (réalisé)	Nombre de réhabilitations subventionnées	153	231	384 logements
	Nombre d'opérations groupées initiées	1	1	2 opérations
2019 (réalisé)	Nombre de réhabilitations subventionnées	268	351	619 logements
	Nombre d'opérations groupées initiées	2	3	5 opérations
2020 (prévisonnel)	Nombre de réhabilitations subventionnées	1.136	884	2.020 logements
	Nombre d'opérations groupées initiées	8	8	16 opérations
2021 (prévisonnel)	Nombre de réhabilitations subventionnées	1.230	1.093	2.323 logements
	Nombre d'opérations groupées initiées	7	5	12 opérations
Totaux	Nombre de réhabilitations subventionnées	2.787	2.559	5.346 logements
	Nombre d'opérations groupées initiées	18	17	35 opérations (avec tranches ultérieures pour certaines)

Par ailleurs, en 2020, les partenaires travailleront à la définition d'un complément au programme de rénovation intégrée de cités minières.

### 3 / Conditions d'octroi des subventions PALULOS-ERBM

La subvention PALULOS-ERBM est une subvention à visée globale qui concourt, avec les financements mis en place par les EPCI et par la Région Hauts-de-France, à la réalisation des réhabilitations de logements miniers selon le rythme et selon l'approche intégrée requis par l'ERBM. La subvention de base globale peut être accompagnée de bonus favorisant un engagement vers une meilleure performance thermique, ou l'emploi d'éco-matériaux.

Les conditions d'octroi du financement PALULOS-ERBM sont les suivantes :

- Seules les réhabilitations de logements miniers situées dans des opérations ERBM de rénovation intégrée de cités minières peuvent prétendre à une subvention PALULOS – ERBM. Les subventions PALULOS-ERBM sont dirigées vers les réhabilitations qui, dans le cadre d'une programmation globale établie et suivie par chaque EPCI, ont été développées et menées conformément aux ambitions partagées pour la rénovation intégrée de cités minières. Ces réhabilitations, au même titre que les opérations de rénovation auxquelles elles contribuent, doivent être construites et validées au sein des instances ERBM partenariales de pilotage compétentes pour chaque opération, et ce avant tout dépôt de demande de financement.
- En début de programme, une possibilité a été ouverte de mener certaines réhabilitations de façon anticipée par rapport à la réhabilitation globale et groupées des logements de la cité. Cette possibilité vise à éviter des vacances techniques trop longues. Ces réhabilitations anticipées doivent faire l'objet de l'accord express de l'EPCI après évocation du principe et du contenu de ces réhabilitations dans les instances de travail partenariales. Compte-tenu de l'avancement des opérations du triennal 2018-2020, le recours aux réhabilitations anticipées en 2020 ne peut être qu'exceptionnelle.
- La performance énergétique minimale requise est le niveau de consommation 150 kWh/m<sup>2</sup>/an. L'atteinte d'un niveau de performance supérieur est encouragée, par la recherche d'un optimum entre l'investissement et le gain de performance. Pour ce faire, les opérations doivent faire l'objet d'un accompagnement pour la performance et la qualité des rénovations énergétiques tel que spécifié dans le cadre du référentiel d'ambitions partagées

En 2020, la grille de subvention est la suivante :

- Subvention globale de base → SB = 7.500 € / logement
- Bonus pour atteinte du niveau BBC Rénovation (104 kWh/m<sup>2</sup>/an) → B1 = 1.500 € /logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des toitures → B2 = 1.000 € / logement
- Bonus pour usage d'éco-matériaux pour l'isolation des murs → B3 = 1.500 € / logement

#### 4 / Les modalités de gestion de la subvention PALULOS-ERBM :

La subvention de l'État, soutien à l'objectif d'accélération et de globalisation de la réhabilitation du parc logements sociaux miniers, est gérée suivant le cadre réglementaire s'appliquant à la PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Utilisation Locative et Usage Social), défini par les Articles R323-1 à R323-12-1 du Code de la Construction et de l'Habitat.

En l'occurrence, en faisant usage des dérogations prévues par le CCH, le plafond des dépenses éligibles est fixé à 80.000 € et le taux de subvention est fixé à 25 %. Le champ des travaux éligibles est aussi large que le permet le cadre réglementaire, en rapport avec la portée globale de la subvention de base.

Les crédits, constitutifs d'une aide à la pierre, sont délégués aux territoires délégataires, qui instruisent les demandes de financement. Des avenants aux conventions de délégation seront conclus en conséquence et rappelleront les attentes spécifiques liées au programme ERBM. Pour les territoires hors délégation, les demandes de financements sont instruites par les DDTM 59 et DDTM 62.

#### 5/ Répartition des crédits AE 2020 (9,6 M€)

**Les crédits AE 2020 sont répartis en fonction du calendrier prévisionnel d'entrée en chantier des réhabilitations et en tenant compte des reliquats constitués.**

	Répartition des AE 2018	Reliquat AE 2018	Répartition des AE 2019	Reliquat AE au 01/01/2020	Répartition des AE 2020	AE disponibles pour engagements en 2020
CABBALR	500.000 €	222.500 €	987.500 €	1.541.200 €	0 €	1.541.200 €
CALL	2.900.000 €	252.500 €	4.753.500 €	4.570.300 €	0 €	4.570.300 €
CAHC (HD)	97.500 €	0 €	1.901.500 €	0€	3.600.000 €	3.600.000 €
CAD	2.550.000 €	2.550.000 €	170.000 €	2.686.000 €	0 €	2.686.000 €
CCCO (HD)	1.530.000 €	0 €	112.500 €	0 €	3.200.000 €	3.200.000 €
CAPH	800.000 €	800.000 €	1.605.000 €	612.500 €	1.200.000 €	1.812.500 €
CAVM	1.322.500 €	1.322.500 €	170.000 €	930.000 €	1.600.000 €	2.530.000 €
<b>Totaux</b>	<b>9.700.000 €</b>	<b>5.162.500 €</b>	<b>9.700.000 €</b>	<b>10.340.000 €</b>	<b>9.600.000 €</b>	<b>19.940.000 €</b>